



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 24

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 5
Procurations : 05
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 16/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le seize mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe, Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. Pascal ADAM

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, M. LIENARD Matthieu, M. SAHLI Sadreddine, PAWLAK Corinne.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

OBJET : Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB),

Dispositifs "Energie"

Date de convocation
10 mars 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La commune est éligible à des concours financiers lorsqu'elle réalise des projets qui servent les compétences ou l'intérêt du financeur public.

Depuis plusieurs années, le Département du Nord a mis en place des dispositifs financiers dont « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ».

Il est subdivisé en groupes d'aides dont « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » dite « Energie ».

Sont éligibles les projets relatifs à l'amélioration de la production d'énergie (Installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompe à chaleur,) pour les communes éligibles à l'ADVB dite aménagement.

Le montant minimum de travaux est de 8 000 euros hors taxes. Le montant maximum est de 50 000 euros hors taxes. Le taux maximum de la subvention est de 50 %. Le cumul est possible avec l'ADVB aménagement.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

23 MARS 2023

Affichage le :

23 MARS 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le demande d'aide porte sur le remplacement de la seconde chaudière de l'Ecole du parc, avec un passage d'une chaudière atmosphérique à une chaudière à condensation.

Cet équipement est la seconde chaudière du dispositif de production d'énergie pour la fourniture de chaleur de plusieurs bâtiments dont l'école du Parc, les locaux de la télévision locale, l'espace de la garderie, les locaux de l'EAJE (Etablissement pour l'accueil des jeunes enfants) géré par le délégataire l'Il'Ô Marmots, le stockage des produits d'entretien, le local des colombophiles, et la salle Jacques MUREZ. .../...



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 059-215901604-20230316-16032023DELIB08-DE

S²LOW

.../...

L'équipement à remplacer date de 1980, le brûleur lui de 1994. Il est situé (Parcelle cadastrée section AD n°59).

Etant donné qu'il s'agit d'une chaudière atmosphérique, elle ne récupère pas la chaleur des produits de combustion, à l'inverse d'un équipement « à condensation ».

Le rendement est plus efficace avec la dernière catégorie (Pour une alimentation gaz, la technologie distingue la chaudière classique, celle à basse température, et celle à condensation).
L'équipement envisagé est une chaudière modulaire sol gaz en inox à condensation de 300 Kilowatts de type Varblok de la marque ATLANTIC.

La prestation à faire réaliser est proposée dans le cadre du contrat d'exploitation de chauffage dont le titulaire est la société DALKIA. Le montant du devis, s'élève à 45 214,80 euros hors taxes et pourra être exécuté dans le cadre du compte P3. Un tableau de financement a été élaboré avec une demande de dotation de 50 % sur le montant total hors taxes auprès du Département soit 22 607,40 euros. Il est annexé à la présente délibération.

Le calendrier de réalisation de cette action est prévu du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 au plus tard, en dehors de la période de chauffe.

Etant donné la nécessité de moderniser la seconde chaudière de l'équipement de production d'énergie, avec des conditions plus écologiques, tout en bénéficiant d'un concours financier important et eu égard à ce qui précède

**le Conseil Municipal,
après délibération,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) DECIDE :**

- D'APPROUVER le projet de « passage d'une chaudière atmosphérique à une chaudière à condensation » tel qu'il a été précédemment décrit afin qu'il soit mené à terme ;
- D'APPROUVER le dépôt d'une demande de dotation au titre de « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), Dispositif Energie », pour un montant de 22 607,40 € pour la réalisation du dit projet ;
- D'APPROUVER le tableau de financement ;
- DE PREVOIR les crédits en dépenses d'investissement au budget 2023 et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à la demande de dotation.

Le Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 16 mars 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL